

Barreau de Bonneville & des Pays du Mont-Blanc  
Cour d'Appel de Chambéry

**Liste des pièces – Procédure pénale**

Pièce à fournir	Détails / Source
<b>Copie de la pièce d'identité</b>	En cours de validité (Carte nationale d'identité / Passeport / Titre de séjour)
<b>Tous documents relatifs à la procédure en cours ou envisagée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convocations, avis de poursuites, procès-verbaux d'audition,</li> <li>- notifications de mise en examen, ordonnances, jugements ou arrêts,</li> <li>- correspondances reçues du parquet, de la police, de la gendarmerie ou d'un avocat.</li> </ul>
<b>Éléments de preuve ou pièces justificatives relatifs aux faits</b>	(témoignages, certificats médicaux, constats, photographies, échanges de courriels ou de messages, rapports d'expertise, factures, devis, etc.).
<b>Justificatifs de votre situation personnelle, familiale et professionnelle</b>	(attestation de domicile, contrat de travail, livret de famille, etc.).
<b>Tableau des revenus et charges</b>	
<b>Pièces justificatives revenus</b>	Dernier avis d'imposition, 6 derniers mois de revenus (salaire, RSA, allocation pôle emploi, AAH...), relevé allocations perçues de la CAF des 3 derniers mois
<b>Pièce justificatives charges</b>	1 quittance de loyer ou attestation d'hébergement, EDF, GDF, électricité, tableau amortissement des crédits, assurances, téléphone, ...
<b>Tout document complémentaire utile à la compréhension du contexte et des circonstances des faits</b>	(par exemple, antécédents judiciaires, plaintes déposées, échanges antérieurs avec les parties concernées, etc.).
<b>Attestation manuscrite de vos proches &amp; copie de la pièce d'identité de l'auteur de l'attestation</b>	<p>Famille, amis, collègues...</p> <p>Impérativement sur le formulaire CERFA correspondant n° 11527*03</p> <p>(<a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do</a>)</p> <p>L'attestation doit être manuscrite / datée &amp; signée de son auteur</p>

*Il est important de noter que la procédure ne pourra être engagée / le dossier ne sera étudié que lorsque l'ensemble des pièces justificatives listées aura été transmis au cabinet.*

*Nous vous recommandons d'envoyer ces documents par voie postale, sauf indication contraire de la personne chargée de votre dossier.*